Communauté de communes

Isle Loue Auvézère

En Périgord

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC-DC-2023-074

Nombre de membres	
En exercice :	47
Quorum :	23
Présents :	34
Pouvoirs :	4

Résultat du vote	
Votants :	38
Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

L'an **deux mil vingt trois, le six juillet**, à **18h00**, le Conseil communautaire s'est réuni Salle des Fêtes de Saint Germain des Prés, après convocation légale en date du 28 juin 2023, sous la présidence de **M. Bruno LAMONERIE**.

Étaient présents : M. GADAUD Joël, M. LAMONERIE Bruno, M. FAURE Philippe, Mme POURCEL Christel (arrivée en cours de séance), M. QUEYROI Jean-Marie, M. RODRIGUES Antonio, M. EYMERY Claude, M. SIMON Pierre, M. ROUSSEAU Philippe (arrivé en cours de séance), Mme SAGNE Alexandra (arrivée en cours de séance), M. GENESTE Bruno, Mme LACOSTE Marie-Laure, Mme REYNAUD-LASTERNAS Marianne, M. BOULANGER Jean-Christophe, Mme PERETTI Martine, M. QUEMERE Jean-Michel, M. LAMASSIAUDE Jean Michel, M. CELERIER Vincent, M. VALENTIN Jean-Pierre, M. SUTOUR Pierre, M. CIPIERRE Francis, M. VILLEMAINE Eric, M. BOUCHAUD Guy, M. REVIDAT Serge, M. CLERGERIE François, M. CAILLAUD Philippe, Mme ALTIER Annie, M. BARONNET Laurent, M. ENGLERT Michel, M. CHABROL Jean-Claude, Mme LAFON Claudine, M. CEYRAT Serge, M. LAGUYONIE Christian. M. PICHON Daniel.

Étaient absents excusés : Mme DUCROCQ Corinne, Mme GOURSOLLE Corinne, Mme JOUSSEIN Flore, Mme SEDAN Annie, M. POUQUET Alain, M. THIBAUD Pierre, M. PIERREFITTE Alain, M. BALABEAU Jérôme, M. MEYZIE Alain.
Étaient absents non excusés : Mme CASTELAIN Evelyne, M. BIDAUT Alexandre, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme FARNIER Isabelle, M. SEGUI Jean-Marie.
Pouvoirs : Mme GOURSOLLE Corinne en faveur de M. SIMON Pierre, M. POUQUET Alain en faveur de M. BOULANGER Jean-Christophe, M. THIBAUD Pierre en faveur de M. LAMASSIAUDE Jean Michel, M. BALABEAU Jérôme en faveur de M. VILLEMAINE Eric.

Secrétaire de séance : M. Guy BOUCHAUD.

OBJET : Modification tarifs de l'Assainissement non collectif

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2002 créant les Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)*

***Vu** la délibération n°39 du 26 Octobre 2006 instaurant la redevance assainissement non collectif,*

***Considérant**, l'extinction des aides allouées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les contrôles réalisés par le SPANC (entraînant une baisse non négligeable des recettes perçues) et les charges constantes voire croissantes supportées par ce dernier compte tenu des crises traversées ces derniers mois,*

***Considérant,** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets apportant une modification à l'Article L1331-8 du Code de la Santé Publique ;*

Sur proposition de la Commission assainissement qui s'est réunie le 28 juin 2023, afin d'assurer d'une part l'équilibre du budget du SPANC et, d'autre part, d'accélérer les mise en conformité des installations, le Président expose au Conseil communautaire la nécessité d'augmenter les tarifs appliqués sur une partie des missions effectuées par ce dernier (contrôles de conception, de réalisation et de vente), d'appliquer un barème de tarifs supplémentaires pour les installations supérieures à 20 équivalent-habitants, d'instaurer une pénalité en cas d'absence de travaux de mise aux normes dans un délai de 4 ans après le date de signature du rapport de vente, d'augmenter le montant de la pénalité pour les propriétaires ne se conformant pas à l'obligation de contrôle des installations, comme suit :

- Pour les constructions neuves et les réhabilitations :

* Contrôle de conception, d'implantation : 140 € HT
* Contrôle de bonne exécution des ouvrages : 140 € HT

- Pour tous les immeubles possédant un assainissement non collectif

* Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations : 105 € HT
* Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations réalisé dans le cadre d'une vente : 160 € HT

- Pour les installations supérieures à 20 EH :

Type de Contrôle :	**21 à 50 EH**	**51 à 200 EH**	**Plus 200 de EH**
Conception	200 € HT	300 € HT	500 € HT
Travaux			
Vente			
Périodique			

- Pour les propriétaires ne se conformant pas à l'obligation de contrôle tel que mentionné à l'article 36 du Règlement de Service :

La pénalité appliquée correspond au montant de la redevance pour un contrôle de bon fonctionnement majorée de 400%, soit 525 € HT.

- Pour la mise aux normes des installations dans un délai de 4 ans après le date de signature du rapport de vente (Art L 1331-8 du Code de la Santé Publique) :
Tout propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, sera astreint, au bout de trois relances du service (dont la dernière lui sera adressée en recommandée avec accusé de réception), au paiement d'une somme équivalente à la redevance appliquée pour un contrôle de bon fonctionnement majorée de 200% (315 € HT) la première année d'application puis, les années suivantes, majorée de 400% (525 € HT) jusqu'à la mise en conformité de l'installation.

Le Président propose au Conseil communautaire que ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter du 1er octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les modifications apportées sur la délibération fixant les tarifs d'assainissement non collectif,

- **VALIDE** l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs à compter du 1er octobre 2023.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Nontron et publication par voie d'affichage le 07/07/2023
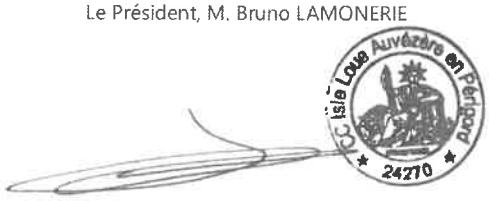
Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Bruno LAMONERIE